



Lieux

- Organise des baignades uniquement dans les zones aménagées et surveillées, et où la qualité de l'eau est contrôlée. Plus d'infos sur le site d'[Environnement en Wallonie \(Statut des zones de baignade\)](#).
- Respecte strictement les zones délimitées pour la baignade, les consignes de sécurité et la signalisation en place (panneaux, drapeaux, bouées...). Explique ces règles aux scout-es avant l'activité.
- À la mer ou à la piscine : repère le poste de soins et les sauveteurs dès que tu arrives.

Conseils de sécurité

Avant la baignade :

- ✓ Vérifie le niveau de natation de chaque scout-e et répartis les membres de ta section en différents groupes si nécessaire.
- ✓ Demande aux scout-es d'entrer progressivement dans l'eau.

Durant la baignade :

- ✓ Maintiens, avec les autres animateurs et animatrices, une extrême vigilance même en présence de maîtres-nageurs.
- ✓ Garde au moins une animatrice ou un animateur qui surveille le groupe hors de l'eau, prêt-e à intervenir.
- ✓ Exclus les baignades après une exposition au soleil ou un effort physique intense.

Points d'attention !



- Il est interdit de se baigner dans des canaux, carrières et à proximité des barrages.
- Vérifie régulièrement le site qui recense les lieux de baignades autorisés : selon l'état des cours d'eau, un endroit autorisé peut devenir interdit.

